



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MADAME BEATRICE NICOLAS-DARROU
10^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE
« HABITAT ET RELATION AUX BAILLEURS »**

DGS

Arrêté n°50-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10^{ème} Adjointe au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« HABITAT ET RELATION AUX BAILLEURS »

A ce titre elle est déléguée pour :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des dossiers relatifs à l'habitat et aux relations avec les bailleurs, gérer les relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question et pour représenter la commune auprès de ceux-ci Madame Béatrice NICOLAS-DARROU est expressément autorisée à signer au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions :
 - Signer toute correspondance à destination des personnes concernées par une question relative à l'habitat ou aux relations avec les bailleurs ;
 - Toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;

- Les demandes à tout organisme financeur en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.
- Animation et coordination des relations avec les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communal.
- Instruction, proposition et suivi des conventions conclues entre la commune et les bailleurs sociaux.

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Madame Béatrice NICOLAS-DARROU en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.ioinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 mars 2026



Francis SELLAM

Maire de Joinville-le-Pont

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FS', is written over the official seal and extends to the right.

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 02 AVR. 2026

Notifié le : 02 AVR. 2026

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026 Fait à Joinville-le-Pont le :